



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 18 Septembre 2013

Date de la convocation 10 Septembre 2013	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle du Peyral à PERET
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MENELLA André, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.MALBEC Sylvain, M.BORE Jacques, M.SEGURA René, M.BAUDAILLER Jean-Louis, CEYRAS : M.CERET Hugues, Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFÉ Gilbert, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, Mme CAZALET Claude, M.GALTIER René, Mme DELEUZE Elisabeth, Mme PASSIEUX Marie, FONTES : M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, Madame DJUROVIC Aleksandra, M.BAUDOT Bernard, PERET : M. BILHAC Christian, M.AZAM Joël, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, M.AUDRAN Bernard, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.MONTAGNÉ Thierry à M.TOLOS Joseph M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse, M.LACROIX Jean-Claude à M. CAZORLA Alain Mme GUERRE Marie-Hélène à M.GALTIER René, M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François, M.DIDELET Serge à M.GARROFÉ Gilbert, M.SANMARTIN Bernard à M.VENTRE Philippe, M.SOULAYROL Alain à M.BETZ Bruno, M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel, M.MARULAZ Gilbert à M.ESTEVE Bernard, M.MONTAGNE Jacques à M. BILHAC Christian, Mme DELMAS Louisiane à M.RODRIGUEZ Joseph, M.VALENTINI Gérald à M.COSTE Bernard,</p>

Objet : Acquisition de la gare de Paulhan appartenant à la SNCF

Monsieur FOULQUIER-GAZAGNES informe les membres du conseil communautaire que la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), agissant pour le compte de l'Etat Français, a décidé la mise en vente de l'ancienne gare de PAULHAN.

Il précise que cet ensemble immobilier, sis Place de la Gare à PAULHAN, se compose d'un immeuble à usage de logements et autres, sur un terrain d'une superficie de 1 437 m², parcelle cadastrée section AB n°728.

<p>Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20131029-2013-09-18-14-a-DE Date de télétransmission : 29/10/2013 Date de réception préfecture : 29/10/2013</p>

Il ajoute que les locaux situés au rez-de-chaussée comprennent deux logements loués à des particuliers ainsi que deux logements inoccupés composent l'étage.

Un terrain attenant accueille les anciens sanitaires de la gare.

Les services de France Domaine ont évalué le bien comme suit :

Valeur vénale des biens, avec maintien des occupants dans les lieux : 215 000 euros.

Marge de négociation de + ou - 15%.

Considérant qu'en cas d'acquisition, la Communauté de communes conservera les locataires actuels

Considérant d'autre part que la SNCF a pris en considération, dans la négociation de cette vente, la position de la Communauté de communes en temps que collectivité publique, soucieuse du maintien de cet ensemble immobilier dans le patrimoine public afin de l'intégrer dans une opération de rénovation en lien direct avec le programme local de l'habitat (PLH),

La SNCF a fixé le prix de vente définitif de ce bien à 183 000 euros.

La SNCF propose en outre une signature de l'acte de vente dès 2013, avec un paiement du prix en 2014.

Monsieur le Président soumet le rapport aux membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur FOULQUIER-GAZAGNES, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à la SNCF, sis Place de la Gare à PAULHAN, se composant d'un immeuble à usage de logements et autres, sur un terrain d'une superficie de 1 437 m², parcelle cadastrée section AB n°728 pour un montant de 183 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,


Alain CAZORLA.

